



🔊 Écouter



EMPLOI & INSERTION

Les clauses sociales

Pour favoriser l'insertion et le recrutement des personnes éloignées de l'emploi, le Département de la Vienne s'est engagé, dans une démarche volontariste, en incluant dans les marchés publics des heures d'insertion professionnelles appelées clauses sociales d'insertion.



La clause sociale : Quels avantages ?

Pour les donneurs d'ordres :

- Promouvoir l'insertion professionnelle en confiant la réalisation d'une partie des travaux ou services à des personnes éloignées de l'emploi
- Proposer des emplois de proximité
- Intégrer dans les marchés des objectifs de développement durable en conciliant les logiques économiques, sociales et environnementales

Pour les entreprises :

- Faire appel à une main d'œuvre de proximité, identifiée par les services du Département
- Bénéficier de l'accompagnement de la référente clauses sociales
- S'inscrire dans une démarche de responsabilité citoyenne et sociale

Pour les bénéficiaires :

- Faciliter leur reprise d'activité et retrouver à terme un emploi
- Assurer l'accompagnement et le suivi auprès des entreprises dans une logique de parcours



DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

PLACE ARISTIDE BRIAND - CS 80319
86008 POITIERS CEDEX

☎ 05 49 55 66 00